



Extrait du registre des délibérations

**Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 26 Juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20250626-2025104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Délibération n° **2025-104 R**
Objet : **Approbation du rapport
de la CLECT relatif au transfert
de compétences et équipements
Ecole de musique et de danse et
la bibliothèque.**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Six Juin à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le Treize Juin deux mille vingt-cinq à la
Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Barbara GASQUET, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Jean Louis RIFFAUD

Représentés :

Madame Zoïa DEPEILLE donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Alexandre DIDIER
Madame Véronique CONSTANS donne pouvoir à Monsieur Olivier LEFRANCOIS
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER

Madame le Maire expose que le projet de transfert à la communauté de communes des compétences et équipements de l'Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque d'Embrun arrive aujourd'hui à son terme.

Madame le maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, l'évaluation des charges transférées résultant d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire relève de la compétence de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame le maire indique qu'à ce titre, le rapport de la CLECT soumis à l'approbation du conseil municipal détaille le montant des charges transférées à la communauté de communes dans le cadre du

transfert de l'Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque d'Embrun, et son impact sur l'attribution de compensation.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Ces délibérations doivent être adoptées dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la commission.

Madame le maire invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Madame le Maire entendu,

Vu le Code général des impôts, notamment le 7e alinéa du IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération d'intérêt Communautaire du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 28 janvier 2025 relative au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Vu l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la CLECT, en lien avec ce transfert de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 2025/125 en date du 22 mai 2025, adoptant le rapport par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Vu l'examen par la commission finances le 18 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon, annexé à la présente.
- **Charge** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour validation finale de la procédure d'ajustement des attributions de compensation.

Fait à Embrun,
Le 30 Juin 2025
Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

